

~ Pour les contrats de légumes Bio, quelques explications ~

Comme il y a eu une semaine de décalage due à une 7ème semaine supplémentaire dans la transition hiver-printemps 2021 (météo trop froide et insuffisamment ensoleillée), cette **saison 2021-2022** commence le **09 Novembre 2021** et se terminera le **31 Octobre 2022**, les prix restent stables. Donc, cette saison compte **43 distributions au total**.

Dans le contrat **Standard**, on en **décompte 6** pour absence de l'adhérent, qu'il peut prendre (ou non) à sa guise, mais en respectant un préavis (la veille avant 19h).

D'où : **seules 37 distributions sont payées** par l'Amapien, dans le cadre de son contrat.

Les absences non prises sont des paniers en + du contrat, régularisés en fin de saison.

Le but de ces semaines d'absences est de procurer une souplesse à l'Amapien, qui n'est pas obligé de trouver un remplaçant ou voir son panier perdu.

Au préalable, il faut souscrire au bulletin d'**adhésion 2022** de l'association (10 €) voir en pièces jointes de l'email de diffusion ou sur le site www.lafaucilleetlepoireau.com

Congés producteurs : 2 semaines à Noël (pas de distribution les Mardis 21 et 28 décembre 2021)
Les 4 producteurs associés au sein du GAEC «**Les Jardins du Lac**», assureront une **distribution continue pendant le mois d'août 2022**.

Transition Hiver-Printemps : 6 semaines de début Avril à mi-Mai (**pas de distribution** les Mardis 5-12-19 et 26 avril, ainsi que les 3 et 10 mai 2022). **But** : éviter les répétitions de la gamme printanière (huit semaines de salade, épinards, radis, oignons blancs) et permettre aux légumes de Printemps de pousser suffisamment pour remplacer correctement ceux d'Hiver => **Reprise le mardi 17 mai 2022**. A noter que la fausse bonne idée de combler cette période de transition, en faisant appel à un producteur extérieur (intérimaire), est préjudiciable, entre autres, à la stratégie d'évitement des répétitions mise en place.

Feuille d'émergence :

(Faire) **Cocher** à chaque distribution permet de voir si un Amapien a oublié son panier => on peut alors le contacter.

Penser à indiquer si vous êtes absent pour la(les) semaine(s) suivante(s) => (Faire) **Mettre <ABS>**

. Nouveau ! : on évite les **virements bancaires** au profit des **prélèvements SEPA**

Après avoir fourni votre IBAN au producteur, il établira un mandat SEPA, qui sera soumis à votre signature, en début de saison.

Le producteur générera 6 prélèvements SEPA (1 tous les 2 mois, entre le 10 et le 15 du mois), avec exactement la somme dûe.

Avantages : pas de souci de faire des virements (pas d'oubli), pas d'éventuels frais bancaires, pas besoin de rendu en cas d'évènement exceptionnel (exemple : suppression d'une livraison en cas de fort gel), le producteur prélèvera toujours la somme exacte, avec un suivi grandement facilité.

Le producteur a déjà mis en place les prélèvements SEPA dans d'autres Amap, avec satisfaction de part et d'autre.

A défaut, vous pouvez régler par 6 chèques, libellés à l'ordre de «**GAEC Les Jardins du Lac**», remis en début de saison au producteur. [Merci de ne pas dater les chèques, le producteur mettra la date adéquate, au fur et à mesure des encaissements, tous les 2 mois].

Le 1^{er} paiement s'effectuera en décembre 2021, les 5 autres en février, avril, juin, août et octobre 2022

Panier "**Solo**" (9,00 € * **37** semaines) = **333,00 €** =>
Soit **6** règlements de **55,50 €**

Panier "**Duo**" (13,50 € * **37** semaines) = **499,50 €** =>
Soit **6** règlements de **83,25 €**

Panier "**Famille**" (18,00 € * **37** semaines) = **666,00 €** =>
Soit **6** règlements de **111,00 €**

Nouveau ! : pour les contrats **Standards**, mise en place d'une tacite reconduction (mis dans les termes du contrat). Excepté pour le passage d'un contrat standard à un spécifique, ou changement du format de panier, le contrat sera tacitement reconduit la saison suivante, sauf dénonciation de l'Amapien 1 mois avant la fin du terme (soit avant le 30 septembre 2022).

Avantages : simplicité, économie, écologie, évite la « liasse contractuelle » pour la saison suivante, évite les sondages pour la reconduction (et les gaspillages de panier pour les indécis ne revenant pas), incite l'Amapien à trouver le producteur (ou son référent) pour signifier son intention de ne pas renouveler (être correct étant une qualité du **Consom'Acteur**).

Paniers d'essai : une personne nouvelle, désireuse de tester, a la possibilité d'effectuer, consécutivement dans la saison, jusqu'à 3 paniers d'essai (de format différents ou identiques : Solo – Duo – Famille). À l'issue de son essai, elle peut le transformer en contrat définitif (avec adhésion à l'association) ou décliner.

Le contrat : Il permet la réservation du panier et le suivi. Afin de préserver la planète, vous pouvez n'imprimer qu'1 seul exemplaire papier, destiné au référent, qui le scannera => 1 exemplaire numérique vous sera envoyé par email, 1 autre exemplaire numérique sera pour le producteur. Sinon, imprimez classiquement 3 exemplaires, remplis et signés, que vous remettrez au référent.

Important: **NE PAS PRENDRE LE CONTRAT STANDARD**, si vous avez des spécificités (fréquence autre qu'hebdomadaire, etc...), ou bien que vous arrivez en cours de saison => **me voir en particulier**.

Mais vous pouvez prendre un contrat standard d'un an, même si vous pensez avoir un évènement professionnel ou personnel (déménagement, etc...) susceptible d'interrompre la poursuite du contrat.

À ce moment-là, dans un esprit de compréhension et de souplesse, on arrête le contrat et on procède au solde. (Avertir un peu avant l'évènement). => Permet de ne pas poser à l'avance une date qui peut varier (exemple : déménagement remis en cause par un confinement).

Restant à votre disposition pour tout éventuel complément d'information.

A bientôt,

Michel Bécaud : 06.23.31.56.02

Référent légumes - Amap de Tarare "La Faucille et le Poireau"

www.lafaucilleetlepoireau.com

